

Loi n° 5-2022 du 26 janvier 2022

portant rattachement de la gendarmerie nationale au ministère en charge de la sécurité

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : La gendarmerie nationale est rattachée au ministère en charge de la sécurité.

Un décret fixe les modalités d'application de l'alinéa 1 ci-dessus notamment les attributions et prérogatives du ministre chargé de la sécurité en ce qui concerne l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines, matérielles et financières de la gendarmerie nationale.

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /

5-2022

Fait à Brazzaville, le 26 janvier 2022

Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Le ministre de la sécurité et de
l'ordre public,

Anatole Collinet MAKOSSO. -

Raymond Zéphirin MBOULOU. -

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Charles Richard MONDJO. -

Rigobert Roger ANDELY. -